

Règles de distribution des ASC :

Les salariés de l'AREAMS en CDI, CDD, stagiaires et apprentissage, au moment des demandes, peuvent bénéficier des ASC.

Rappel : les ASC sont exclusivement réservées aux salariés de l'AREAMS.

Le CSE se réserve la possibilité de modifier le montant de certaines rubriques selon l'actualité budgétaire.

RUBRIQUES ASC	AVANTAGES SALARIÉ / ACTIONS DU CSE	COMMENT OBTENIR CES ASC
<p>Aide aux Sports, Vacances et événements culturels</p>   	<p>Aide globale de 70 € par année civile</p> <p>Sur présentation de justificatifs de l'année en cours et d'un montant minimum de 70 €.</p> <p>La commission ASC étudiera toute demande et se réserve le droit de valider, ou non, selon les critères URSSAF, les justificatifs présentés qui seraient différents de ceux mentionnés ci-contre.</p>	<p>Ouverture et fermeture des demandes : <u>Du 01.04.2025 au 30.09.2025 inclus</u></p> <p>Envoyer votre demande au CSE, via le formulaire en ligne sur le site internet du CSE, en joignant les justificatifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les billets de train, avion, péage ou tout ticket de transport en lien avec les vacances mentionnant le tarif et la date passée. • Une facture de voyages scolaires pour les enfants de l'ayant droit. • Une facture de location de séjour, de camping, d'hôtel, de ventes privées sur des voyages ou d'une agence de voyages. • Les billets concerts ou spectacles, parcs d'attraction, musées ou cinémas. • Une licence de sport—par l'attestation de paiement de l'année en cours • Un abonnement aux salles, inscriptions aux marathons, courses et divers événements sportifs où vous participez—fournir le reçu / la facture ou l'inscription - <u>une fois l'événement passé</u> <p>ATTENTION il faut donc que le justificatif soit daté de l'année en cours, déjà passé et que les dépenses soient réellement engagées</p> <p>Pour une première demande ou changement de coordonnées bancaires, merci de joindre votre RIB à votre demande UNIQUEMENT via le formulaire en ligne sur le site internet du CSE</p>
<p>Chèques Culture</p> 	<p>Carnet de chèques d'un montant de 40 €</p>	<p>Ouverture et fermeture des demandes : <u>Du 20.01.2025 au 09.02.2025 inclus</u></p> <p>Envoyer votre demande au CSE, via le formulaire en ligne sur le site internet du CSE</p> <p>Ouverture, fermeture des demandes et distribution : information par mail et sur les actualités du site du CSE.</p> <p>ATTENTION ! Comme chaque année, l'attribution n'est pas automatique ! Soyez vigilants sur l'information.</p>
<p>Chèques Vacances</p> 	<p>Carnet de chèques ANCV d'un montant de 50 €, 110 € ou 140 €</p>	<p>Ouverture et fermeture des demandes : <u>Du 17.03.2025 au 06.04.2025 inclus</u></p> <p>Envoyer votre demande au CSE, via le formulaire en ligne sur le site internet du CSE</p> <p>Ouverture, fermeture des demandes et distribution : information par mail et sur les actualités du site du CSE.</p> <p>ATTENTION ! Comme chaque année, l'attribution n'est pas automatique ! Soyez vigilants sur l'information.</p>
<p>Chèques Cadeaux</p> 	<p>Carnet de chèques CADHOC</p> <p>Montant défini en fin d'année selon l'actualité budgétaire</p>	<p>Ouverture et fermeture des demandes : <u>Du 06.10.2025 au 26.10.2025 inclus</u></p> <p>Envoyer votre demande au CSE, via le formulaire en ligne sur le site internet du CSE</p> <p>Ouverture, fermeture des demandes et distribution : information par mail et sur les actualités du site du CSE.</p> <p>ATTENTION ! Cette année, l'attribution n'est pas automatique ! Soyez vigilants sur l'information.</p>
<p>Départ en retraite</p> 	<p>Carte cadeau d'un montant de 30 €</p>	<p>Pas de démarche particulière</p> <p>Carte cadeau offerte par le CSE.</p>
<p>Mutuelle</p> 	<p>Participation de 5,88 €/mois</p> <p>Dans le cadre d'une mutuelle obligatoire d'entreprise, seul l'employeur a l'obligation d'une participation financière. Le CSE fait également le choix d'y participer.</p>	<p>Pas de démarche particulière</p>
<p>PERMANENCES ADMINISTRATIVES : Mardi matin et Jeudi après-midi</p>		
<p>Rappel : Ces permanences ont pour unique but de vous renseigner et/ou vous donner des informations sur le fonctionnement du CSE et des ASC. En aucun cas, l'assistante administrative ne peut prendre une décision tant que les élus n'en sont pas informés. Ces derniers étudient chaque demande lors des préparations de CSE ou des commissions. Merci de votre compréhension.</p>		
<p>Tel : 02.51.62.53.37 - Mail : cse.administratif@areams.fr - Site : https://cse-areams.fr/</p>		